



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nîmes, le 21 décembre 2016

Malgré 61,6% des voix exprimées en faveur de la réforme des statuts de la fédération française de la course camarguaise, le quota à atteindre (2/3 des votants présents) n'a pas été atteint à 32 voix près.

Le dépôt des listes pour le renouvellement du comité directeur de la FFCC est porté au 17 janvier 2017, pour une élection au 17 février suivant.

L'AG DU 19 DECEMBRE 2016

Ce lundi 19 décembre, 620 licenciés de la Fédération Française de Course Camarguaise se sont prononcés au sujet de la réforme des statuts fédéraux. 61,6% des voix se sont exprimés en faveur de la réforme des statuts fédéraux. Malgré le nombre important que cela représente, le quota à atteindre pour la modification des statuts (2/3 des votants présents) n'a pas été atteint à 32 voix près.

Le Comité Directeur et le bureau fédéral s'associent au Président Jacques Mailhan pour remercier sincèrement les licenciés qui se sont mobilisés, la commission élection, et tous ceux pleinement impliqués pour un déroulement du vote dans les meilleures conditions.

L'équipe fédérale s'est attachée à organiser, avec une équipe de juriste et les représentants du Ministère des Sports, un vote répondant aux obligations de l'Article 26 des statuts fédéraux, avec les contraintes que cela supposait. Faisant suite à une polémique sans fin, concernant d'abord le contenu de la réforme, ensuite les modalités d'élection, quatre clubs taurins ont saisi le tribunal de grande instance et mandaté un huissier de justice pour constater la conformité du déroulement des votes.

L'équipe fédérale et de nombreux licenciés déplorent que la sincérité de l'organisation ait pu être remise en cause, et plus encore, le fait que quelques uns entachent par cette démarche ce soir là, un long travail de fédération entre les acteurs de la course camarguaise, en tentant de semer le trouble et la division, et éloignant les licenciés des enjeux de fond.

La fédération a pu renouveler la confiance des collectivités en se montrant unie, saine, et fiable, en capacité de porter des projets pour l'avenir de la course camarguaise.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

Chaque licencié contribue par les valeurs qu'il témoigne, à construire notre image à tous, bâtir la confiance et l'unité indispensable pour notre avenir.

Il est d'autant plus regrettable de constater que l'action portée par une minorité tente de porter préjudice au plus grand nombre, la majorité étant soucieuse de porter haut et fort les valeurs de dignité, de courage et de respect qui nous réunissent.

L'équipe fédérale a entendu l'expression des licenciés. Le travail qu'il reste encore à accomplir est immense. L'équipe fédérale poursuivra donc un fonctionnement collégial tel que mis en place par les groupe de travail, en fonctionnant avec les statuts actuels et les incohérences qu'ils comportent tant sur le fond que sur la forme.

En proposant au vote la réforme des statuts avant les élections, l'équipe en place tenait à proposer aux licenciés la formalisation d'un fonctionnement cohérent et qui a fait la réussite d'une année de restructuration, de dialogue et de mise en projet.

L'équipe fédérale est convaincue que la concertation et la collaboration proposées par la réforme des statuts prendront sens avec le temps et en poursuivant le cap fixé.

LE RENOUVELLEMENT DU COMITE DIRECTEUR

L'élection de la nouvelle équipe dirigeante aura lieu en assemblée générale ordinaire le

vendredi 17 février 2017 (le lieu reste à déterminer)

Les candidatures doivent être déposées au siège de la F.F.C.C. **par voie postale ou remise en main propre** au plus tard le

mardi 17 Janvier 2017 à 17h00

MODALITES DE CANDIDATURES ET DE SCRUTIN

- Important : les candidatures et votes se feront avec les **licences 2016**. Les candidats devront être titulaire d'une licence 2016 et à jour de leur cotisation 2016. Les électeurs devront être titulaires d'une licence 2016.
- Les listes candidates doivent être composées de **35 candidats**. Elles peuvent être incomplètes.
- Le dépôt des listes candidates doit être accompagné de la présentation d'un projet sportif.
- La composition des listes candidates doit respecter l'article 12 des statuts :

« ... Des listes **complètes ou incomplètes** peuvent être présentées. Le dépôt d'une liste n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'un **projet sportif** pour l'ensemble de la fédération et la durée du mandat du comité directeur. La liste doit être déposée **un mois avant** la date de l'A.G...

... Ne peuvent être élues au comité directeur:

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

4° Les personnes ne justifiant pas d'une adhésion fédérale de **trois ans sans interruption** et à jour de leurs cotisations à la date de dépôt des candidatures..

...

- Un **médecin** -de préférence licencié- doit obligatoirement être élu au comité directeur.

- Un siège doit être réservé à un **représentant des établissements agréés**

- Un siège doit être réservé à un **représentant des licenciés individuels.** »

➤ Le scrutin respecte l'article 12 des statuts :

« ...

Renouvellement complet des instances :

Le comité directeur est élu au scrutin de liste.

...

Il est attribué à la liste complète qui a recueilli la majorité des suffrages exprimés ou, à défaut de liste complète, à la liste arrivée en tête, un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. »

OPERATION DE VOTE

➤ Suivant la règle « une licence = une voix », et selon l'article 10 des statuts, pourront voter :

- Les membres licenciés individuels : raseteurs, manadiers, membres de club taurin, etc.
- Au titre de personnes morales, les représentants des associations affiliées ou établissements agréés : ce sont les présidents ou représentants des club taurins , associations ou établissements agréés.
- Un même membre licencié titulaire de plusieurs licences ne disposera que d'une voix.

A noter : l'élection des membres du comité directeur se déroule en assemblée générale ordinaire sans spécificité et donc conformément à l'article 10 des statuts autorisant les procurations (contrairement au vote des statuts qui lui se déroule en assemblée générale extraordinaire avec un quorum et une majorité spécifique à atteindre)

➤ Conformément à l'article 10 des statuts, en cas d'impossibilité d'assister à cette assemblée, un membre licencié peut donner une procuration à un autre membre licencié.

➤ Un membre licencié ne peut pas détenir plus de 11 procurations.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LA COURSE CAMARGUAISE

Les documents nécessaires pour la participation à cette élection seront transmis avec la convocation à l'assemblée générale.

Le bureau fédéral

Contact presse : Marie PILES - email : mariepires – tel 06 10 84 18 90